

196. Séance du 8 janvier 1791

Voir la transcription de cet item

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Les relations du document

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

Citer cette page

196. Séance du 8 janvier 1791, 1791/01/08

Elsa Courant, CELFF ; EMAN, Thalim (CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Consulté le 24/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/jeuxfloraux/items/show/4204>

Copier

Registre (test)

Registre9

Folio103

Type de séanceOrdinaire

Présents

- Castilhon, Jean
- Floret, Jacques
- Gez, Jean
- Jamme, Gabriel-Joseph-Alexandre
- Latresne (de), Jean Jacques Claire
- Lavedan (de), Jean-Baptiste
- Poitevin, Vincent
- Saint-Jean, Jean [l'abbé]

ObjetConflits

Présentation

Date 1791/01/08

Mentions légales Fiche : Elsa Courant, CNRS - Sorbonne université ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)

Editeur de la fiche Elsa Courant, CELFF ; EMAN, Thalim (CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Contributeur(s)

- Courant, Elsa (éditeur scientifique)
- Laportalière, Jean de (transcriptions)

Information générales

Langue Français

Notice créée par [Jean de Laportalière](#) Notice créée le 24/08/2022 Dernière modification le 26/10/2024

Proc

[illegible]

Le Dⁿ de Juvigny arrivant et l'académie
ayant voulu se rassembler, j'envoyai chercher
le Dⁿ de Beau et les deux autres de l'aller
demander a M^{re} du Département qui
étaient assemblés. Les autres n'ayant
suggeré au Dⁿ de Juvigny de se rendre
il me demanda quelle était entre ses mains
des officiers municipaux a qui il a écrit
des lettres et qui n'avaient pas voulu de lui
rendre. En disant qu'il n'y avait que
l'un d'eux, j'eus devant moi le Dⁿ de Beau
et lui montrant les autres, je me
mis a l'écrit de ville en le suppliant
plusieurs officiers municipaux et j'appris
l'un d'eux qu'il s'adressait au Dⁿ de
Beau en disant de nous aller et que
nous nous rendrions la. Le Dⁿ de Beau
fut de voir et a des conditions que l'académie
avait été convoquée. Le Dⁿ de Beau
fut le parti qu'il faut prendre que ce
moment de voir convoquer l'académie
la voir représentant qu'il y avait dans la
seconde séance de l'académie une
pour la cause publique et pour la
protection de la science.

L'Académie a délibéré d'envoyer au duc
de Richelieu a. l'effet d'obtenir l'annulation
pour l'année 1700. d'un acte objectivement
illégal de sa part. L'Académie et pour la
reclamer en tant que de droit. Les autres ont
été de l'avis de l'Académie de cette commission
et de la transférer à la commission
Comité, lequel ont accepté et ont été
faites.

Il nous reconnoît que quelques
uns de ces officiers municipaux qu'il avoit
écrits, pour avoir ^{été} secondés par l'acte même
d'insulte, il a même déclaré qu'il n'avoit
pas voulu se servir de ces termes pour
faire entendre qu'il n'alloit pas
suffire à attendre qu'il ait été vu par

Académie à propos d'un Dictionnaire de continuation
de la présente. Réimpression dans le même lieu.

Die Sunday 8th January 1731

W. Carleton

78 43

916 *in situ*

Ph. ferrug.

The table / Year

My father

of Salem

académie continuant à prescrire à l'Académie
1732. les Commisaires ont fait que l'état tendre
sur les Officiers Manuscrits et
avant l'élaboration avec les Commisaires
d'aujourd'hui après avoir vu leur place à la
suite de l'Etat qui prescrivait et avait exigé
celui de leur demande, j'ai vu que l'Académie
par M. l'abbé au nom du Bureau qui de
l'Académie en conséquence avait été de ne
pas l'Académie de l'Etat de la Bibliothèque
de la France qui avait que l'Académie
consistait à l'Etat de l'Académie par les Officiers
Manuscrits, l'Académie de l'Académie de l'Académie
publiques que particulières, à qui j'ai vu
l'Académie que l'Académie avait les
moyens convenables, avec la communication
de la France

J'explique il a été Delibore l'homme
 dans l'administration a. De la. De la. De la.
 pour leur rappeler que nous nous sommes
 associés la loi de la ville ordinaire de
 France et l'objet de la loi ordinaire de
 la loi ordinaire. M. Jumeau et M. Forest
 ont été pour la loi ordinaire de la loi ordinaire.
 La loi ordinaire que la loi ordinaire ordinaire
 ordinaire ordinaire. M. Forest que en quelle
 de premier l'ordonnance ordinaire.

La Hardy n° 1000 1791.

$$2\bar{A} = \frac{2}{\text{count}}$$

Ph. h. latronum

M. Gay

The Honorable
Mr. [illegible]

[illegible]*M. pilosus*

London